

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

---

2 JUILLET 1968

DOCUMENT 97 REVISE

---

Proposition de résolution  
présentée  
par

MM. BERSANI, DERINGER et WESTERTERP  
au nom du groupe démocrate-chrétien

**et**

M. APEL, Mme ELSNER, MM. SPENALE et VREDELING  
au nom du groupe socialiste

en conclusion du débat sur la question  
orale 8/68, avec demande de vote immédiat  
conformément à l'article 47, paragraphe 4,  
du règlement

sur les mesures de protection de  
l'économie française

Le Parlement européen,

- vu la réponse de la Commission des Communautés européennes à la question orale n° 8/68 ;

1. Considère comme un principe fondamental de la Communauté que les pays membres demeurent solidaires et s'aident mutuellement en cas de difficultés ;
2. recommande dès lors qu'en l'occurrence tout soit mis en oeuvre pour préserver l'économie française des graves perturbations pouvant résulter de la crise qui vient d'être surmontée, perturbations qui en fin de compte ne peuvent qu'avoir des effets préjudiciables pour tous, à condition toutefois :
  - a) que soient respectées les procédures fixées par les traités communautaires,
  - b) qu'un examen approfondi assure que les conditions requises pour l'application de mesures spéciales sont réunies,
  - c) que les différentes mesures se limitent à ce qui est indispensable et qu'elles ne restent en vigueur que pendant le temps nécessaire,
3. attend de la Commission et du Conseil qu'ils exigent le respect des principes ci-dessus ;
4. charge ses commissions compétentes de suivre avec attention la manière dont les mesures spéciales sont accordées et éventuellement appliquées, et de lui faire rapport en temps opportun ;
5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.